Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40 Fax: 03 20 17 20 49 4, rue Pasteur 59320 Hallennes-lez-Haubourdin www.hallennes.fr



A Hallennes lez Haubourdin Le 21 novembre 2022

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant les travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable et de reprise de branchements existants Rue Georges Pompidou, par la Société « Sogea Nord Hydraulique » de Wavrin,

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de la circulation et du stationnement, Rue Georges Pompidou, Rue Marie Madeleine Dupuis, Rue Alexandre Desrousseaux et rue Edouard Lalo, de 08h00 à 17h00, au droit du chantier (et par phase de travaux), avec déviation par le Boulevard Jean-Baptiste Carpeaux,

Considérant la demande de la Société « Sogea Nord Hydraulique » en date du 18 novembre 2022, de prolongation de l'arrêté municipal de circulation pris le 9 août 2022, et ce jusqu'au 15 janvier 2023.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits Rue Georges Pompidou, Rue Marie Madeleine Dupuis, Rue Alexandre Desrousseaux et rue Edouard Lalo de 08h00 à 17h00, au droit du chantier (et par phase de travaux); avec déviation par le Boulevard Jean Baptiste Carpeaux, à compter du 18 novembre 2022 jusqu'au 15 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: La société « Sogea Nord Hydraulique » de Wavrin se chargera de la signalisation relative au présent arrêté, celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

Article 3: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4: Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Sogea Nord Hydraulique» de Wavrin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

André PAU